

# CONCOURS DE SECRÉTAIRE DE DIRECTIONS 2011-2012

## ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

### I - EXPRESSION FRANÇAISE

(Durée : 2 h 30 - Coefficient : 3)

#### A/ DICTÉE MANUSCRITE

(durée : 45 minutes dont 30 minutes environ de dictée et 15 minutes de relecture)

La langue, disent les spécialistes de l'éducation, doit s'adapter à une société hétérogène, à la mondialisation, aux nouvelles technologies de communication, à la professionnalisation. Et surtout à la libre invention de celui qui parle au mépris de toute règle. Il n'est guère étonnant dans ces conditions que ce français dégradé déconcerte et décourage tous ceux qui, hors de nos frontières, continuent à chérir notre langue ; ils se demandent avec perplexité si elle est encore en mesure de désigner les choses, de s'adapter à un monde qui change rapidement, qui ne connaît plus de frontières et dont toutes les innovations doivent être nommées dans une langue claire et précise, ce que l'anglais semble être en mesure de faire aujourd'hui.

Sans doute le français que l'on entend dans les rues et sur les ondes, que l'on découvre dans maints écrits est-il déplorable et appauvri. Mais l'état d'une langue ne se juge pas seulement sur la parole de la rue, sur l'oral, pas plus que l'opinion ne se mesure par les « radios trottoirs » et les sondages. De même que seules des élections permettent de connaître l'état d'esprit et les volontés d'une société à un moment donné, les dictionnaires rendent compte de l'évolution réelle de la langue ; ils en sont les véritables bulletins de santé.

Notre langue aujourd'hui n'est ni embaumée, ni inadaptée au monde du progrès constant, mais tout au contraire, elle rend compte avec une force et une précision étonnantes d'un univers bouleversé où jamais il n'y eut autant de réalités nouvelles à nommer. L'histoire ne cesse de s'accélérer, le monde est prodigue de nouveautés qui se transforment très vite, les dictionnaires, dont la mission est de consigner ces changements souvent vertigineux, doivent, sinon aller de pair avec eux, du moins hâter le rythme de publication. Certes une langue n'est pas un conglomérat de mots à la mode qui traversent de manière fugace la vie des sociétés. Et un dictionnaire, celui de l'Académie avant tout, témoin de l'usage, du bon usage, doit prendre le temps de vérifier l'aptitude d'un mot à rendre compte du réel ou d'une idée, à plaire et à vivre durablement. Aux mots de la vie actuelle, aux mots étrangers vient s'ajouter désormais, et ce n'est pas le moindre signe de modernité, un vocabulaire scientifique et technique. La particularité de ce vocabulaire nouveau est qu'en des temps d'innovation permanente, les termes qui en rendent compte sont pour l'essentiel, comme les inventions, d'origine étrangère, ou en tous cas exprimés en anglais. Cela signifie-t-il que désormais, chaque pays, ait deux langues juxtaposées, la sienne et celle de la modernité scientifique et technique ? C'est-à-dire l'anglais ou un jargon anglicisé ? C'est ce rejet du français hors de la sphère de la modernité que la France a refusé d'accepter, et l'unité de la langue, sa capacité à servir de véhicule au progrès scientifique ont été organisées.

D'après Hélène Carrère d'Encausse, « La langue française, langue de la modernité ». Discours prononcé lors de la séance publique annuelle de l'Académie française, 30 novembre 2006.

## **B/ COMPOSITION FRANÇAISE**

(durée : 1 heure 45)

Les candidats doivent répondre sous forme de rédaction à une ou plusieurs questions portant sur un texte à caractère général. La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.



### **LA MORT TABOU**

La mort animale et la mort humaine, dans nos sociétés, souffrent d'un déficit social collectif et ritualisé tout à fait inquiétant. Qu'il s'agisse de l'homme ou de l'animal, la mort est niée. On euphémise la mort humaine ; on meurt aujourd'hui de plus en plus dans les hôpitaux, les cadavres ne sont plus veillés collectivement, mais partent dans de petits tiroirs à la morgue : on les met hors de la perception du plus grand nombre. Dans certaines couches sociales, notamment dans les classes moyennes, on n'emmène même plus les enfants aux enterrements par peur de les traumatiser. La mort animale, elle aussi, devient tabou. Les manières de table s'en ressentent : les animaux ne sont plus découpés devant les convives comme autrefois ; l'alimentation carnée est de plus en plus désincarnée. Aux étalages des grands magasins, les viandes sont présentées sous forme méconnaissable de morceaux, soigneusement pesés, étiquetés et emballés sous cellophane. Le poisson prend l'apparence d'impersonnels parallélépipèdes panés.

**Monique Pinçon-Charlot**, *Sociologue au CNRS, Paris*, « La place de l'animal dans la société des XXe et XXIe siècles », *La recherche médicale à l'aube du XXIe siècle : recherche médicale et modèle animal*, *Medical research at the dawn of the 21st century: medical research and animal models*, © 2002 Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS.

Vous exprimerez dans une composition ordonnée et argumentée, à partir d'exemples précis, ce que vous inspirent ces réflexions sur la place de la mort dans nos sociétés, en adoptant si vous le souhaitez un point de vue critique.

## II - ÉPREUVE PRATIQUE DE SECRÉTARIAT

---

*(Durée : 2 heures - Coefficient : 4)*

Cette épreuve, sur ordinateur, nécessite la maîtrise des fonctionnalités de base du traitement de texte Word et du tableur Excel et consiste :

- en la présentation dactylographiée d'un texte manuscrit comportant les éléments d'un tableau et contenant un certain nombre de difficultés à résoudre par un effort de réflexion personnelle : fautes de français, inélégances de style, mots absents ou impropres, additions insérées en marges, interversions d'alinéas, erreurs manifestes, etc. ;
- en la réalisation de graphiques.



en continue à partir de  
numérotée La page 12  
(texte en 12  
Tims New Pascal) (R)

Le harcèlement numérique en milieu scolaire

La question du harcèlement en milieu scolaire a récemment pris une nouvelle forme avec l'essor des nouvelles technologies.

Alors que le harcèlement des enfants scolarisés quelque soit leur niveau - intervenait à l'intérieur de l'école - c'est à-dire pendant la seule présence des élèves à l'école (soit au titre des heures d'enseignement ou d'étude, soit au titre des heures de récréation ou de restauration), le développement du numérique permet aujourd'hui au harcèlement scolaire de se développer hors de l'école.

Tel est le constat du rapport rendu en avril 2011 au ministre en charge de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative par le professeur Eric DEBARBIEUX. Dans cette étude de références, est mis en exergue le fait que

[ à intégrer les éléments du I figurant en annexe ]  
(en italique)

Ainsi, les pratiques de harcèlement recensées par l'auteur s'établissent comme suit dans les écoles élémentaires et les collèges:

Tableau et graphique n°1: élèves victimes de harcèlement en écoles élémentaires en France (2007-2008)

il faut bien noter qu'un peu plus d'un enfant sur 10 est soumis au harcèlement sévère ou très sévère.

reprendre ce tableau

IHG classé	Nb. cit.	Fréq.
Non victimes	4662	37,8%
Victimes très occasionnelles	4121	33,4%
Victimes occasionnelles	2110	17,1%
Harcèlement modéré	325	2,7%
Harcèlement sévère	420	3,4%
Harcèlement très sévère	188	1,5%
TOTAL OBS.	12328	

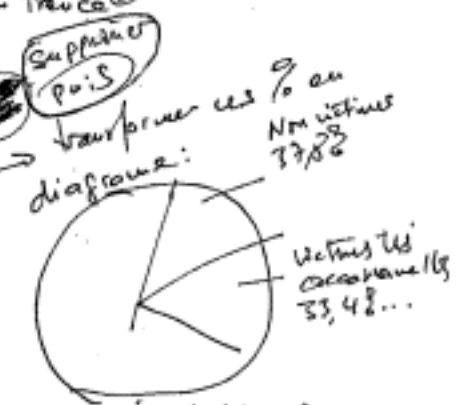
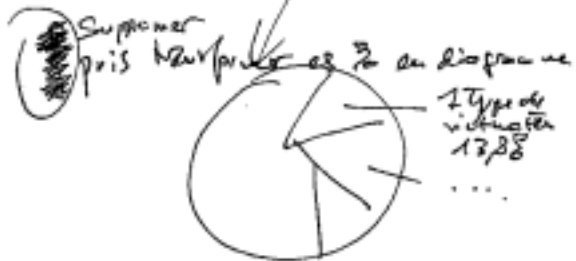


Tableau et graphique n°2: victimes de harcèlement cumulées, élèves de collèges français 11-16 ans (2007-2008)

- (1) Refuser l'annonce quotidienne: la pivot: du harcèlement à l'école, avril 2011.
- (2) Source: OIV/Unicef, 2011. (dans tableaux)
- (3) Source: Debarbieux, 2003.
- pied de page: date du jour (25-11-11) / Titre: les configurations de l'essor numérique

10 grande  
ce tableau

Nombres de victimations	Nb. cit.	Fréquence
Pas de victimation	778	13,8
1 type de victimation	1458	25,9
2 types de victimation	1653	29,4
3 types de victimation	1171	20,8
4 types de victimation	415	7,4
5 types de victimation	144	2,6
Total	5619	100



**Gras** la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
 s'est récemment saisie de cette question. Dans son dernier rapport  
 2010 annuel, elle recense ainsi les actions entreprises au cours de  
 l'année pour prévenir, réduire, voire éradiquer ce phénomène.

**1) les actions de la loi à l'ensemble du public**  
 La CNIL a d'abord entrepris de rappeler, à l'écart de tout  
 itinéraire, l'ensemble des droits offerts par la loi « Informatique  
 et Liberté », à savoir notamment :

- le droit au respect de la vie privée (article 15 de la loi);
- le droit à l'information préalable (article 32);
- le droit de consentement au non à la mise à disposition de ses données (article 7);
- le droit d'accès <sup>à ses</sup> données personnelles (article 39);
- le droit de rectifier et de suppression de ses données personnelles (article 40);
- le droit d'opposition (article 38).

personnelles  
 [réviser les articles de la loi en italique]

Elle a par ailleurs appelé [reprendre les éléments du II de l'annexe].

**2) les actions destinées aux élèves**

Les actions de la CNIL ont concerné tout les élèves du primaire  
 - à partir de la classe de CM2 - que des collégiens et lycéens et les

se sont lancées par des acteurs de sociétés civiles, sous la forme d'éditeurs spécialisés de publications destinées à la jeunesse, en particulier aux 10-14 ans<sup>(1)</sup>. Il en va de même pour les collégiens<sup>(2)</sup>

Pour ces publics, la CNIL est également à l'origine d'un clip vidéo, diffusé en ligne et sur 34 chaînes de télévision fait à l'aide de CSA, d'une application disponible sur iPhone et de la mise en ligne d'un jeu éducatif virtuel.

### ■ Les acteurs de tiers aux personnels enseignants et administratifs des établissements scolaires

Il est de la responsabilité des acteurs de l'éducation de prendre en considération cet environnement numérique. Cette exigence est rappelée désormais par le code de l'éducation qui, dans son article L.312-15, dispose que :

Ce texte est tiré de l'article L. 312-15 du Code de l'éducation relatif à l'enseignement d'enseignement civique et patriotique. Dans le cadre de l'enseignement d'enseignement civique, les élèves sont formés afin de développer une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible et d'acquiescer un comportement responsable dans l'utilisation des outils interactifs de leur usage des services de communication en ligne. Ils sont informés des moyens de maîtriser leur image publique, des dangers de l'exposition de soi et d'autrui, des droits d'opposition, de suppression, d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'impression et aux élections, et des missions de la C. nationale de l'info. et de l'éthique. Dans ce cadre, la CNIL a mis à disposition des personnels enseignants un espace dédié sur le site [www.jeunes.cnil.fr](http://www.jeunes.cnil.fr). Elle mène également des actions directes dans les élections d'enfants, à la demande des parents ou directeurs.

Pour autant, l'une des parties cruciales est de savoir comment mieux sensibiliser et informer les parents d'élèves de cette "nouvelle donne" numérique, pour mieux accompagner leurs enfants à l'appréhender et à l'utiliser sans avoir une conduite à risque.

[à inférer après le 2<sup>e</sup> § de cette page]

Le but de ces actions est de sensibiliser aux élus et citoyens face l'environnement numérique impose une vigilance, en particulier lorsqu'il s'agit de diffuser des informations à caractère politique, sexuel, médical ou religieux, car un fait en ligne il est difficile, voire impossible, de supprimer des informations qui peuvent être traitées sans le vouloir.

- (1) Publiées dans le journal Hou Quotidien (ital)
- (2) Publiées dans le journal L'Actu (ital)

(Annee)

1

Les développements des technologies de la communication changent le problème du harcèlement à l'école, en abolissant la distinction entre harcèlement à l'école et poursuite de ce harcèlement hors l'école. C'est un des problèmes qui actuellement inquiète le plus la recherche spécialisée. Au milieu du « cyberharcèlement », le harceleur et surtout les groupes de harceleurs peuvent poursuivre leurs victimes hors des murs de l'école. La technologie décuple la portée que peut avoir l'agresseur en lui permettant d'intimider partout et en tout temps. Si l'on en croit des témoignages recueillis auprès des équipes mobiles de sécurité, cela devient un des problèmes majeurs dans le déclenchement des faits de violence collective (bagarres collectives naissant de rumeurs sur le web, sur Twitter ou par SMS par exemple).

D'après plusieurs enquêtes américaines du Cyberbullying research center, le nombre de jeunes ayant été victimes de cette forme particulière de violence est important. Ce centre propose la définition suivante : « quand on se moque de manière répétée d'une autre personne en ligne, ou qu'on la harcèle par courrier électronique ou quand on poste quelque chose en ligne à propos d'une autre personne qu'on n'aime pas ». En utilisant cette définition environ 20% d'un échantillon randomisé de plus de 4 400 élèves de 11 à 18 ans interrogés en 2010 répondaient avoir été à un moment ou un autre victimes de ce type de comportement. La même proportion indiquait avoir été agresseur et finalement un sur dix avoir été victimes et agresseurs.

4

Le CNIL a appelé l'applicabilité en ligne de l'article L. 222-33-2 du code pénal : « Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. »  
Le cyberharcèlement est un caractère aggravant des faits de harcèlement numérique d'effectuer un dépôt de plainte auprès de l'autorité judiciaire (art. L. 220-16 et suivants du Code pénal).

→ Interprétation encodée (pres + police st) après le 25 Tableau (profil)

(ci-dessous) :

Quelques éléments de définition (ital)

\*Schogel

- Bullying : harcèlement et maltraitance entre pairs à l'école.
- Cyberbullying : bullying impliquant l'utilisation de téléphones portables ou d'Internet.
- Happy Slapping : pratique consistant à filmer l'agresseur physique d'une personne à l'aide d'un tél. portable (vidéolynchage, en français)

### III – COPIE DACTYLOGRAPHIQUE DE VITESSE

(Durée : 15 min. - Coefficient : 1)

Les candidats sont tenus d'effectuer le maximum de copie du texte imprimé ci-après.



81	<b>M. Xavier Bertrand</b> , <i>Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé</i> . Monsieur le Président,
155	Madame la Présidente de la Commission, Monsieur le Rapporteur, Mesdames, Messieurs les
239	Sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter avec Nora Berra a été élaboré, vous le
323	savez, à la suite du drame du Mediator. Nous voulons que, dans notre pays, il y ait un avant et
393	un après Mediator.
482	Ce texte refonde le système de sécurité sanitaire des produits de santé pour concilier à la fois
572	sécurité des patients et accès aux progrès thérapeutiques. Il est l'aboutissement d'importants
657	travaux d'évaluation et de débats avec tous les acteurs des produits de santé, notamment dans le
739	cadre des Assises du médicament. Je tiens aussi à saluer les contributions des missions
800	parlementaires d'information.
873	Cette réforme doit redonner aux Français confiance dans notre système du médicament. Elle
951	forme un tout. Elle se caractérise à la fois par des mesures législatives ou réglementaires sur
1040	lesquelles je reviendrai plus précisément au cours de la discussion et par des dispositions en
1117	matière tant d'organisation interne -notamment celle de la future Agence nationale de sécurité
1197	du médicament et des produits de santé- que de gouvernance. Et je n'oublie pas la dimension
1280	européenne, que j'évoquerai lors de l'examen des articles, afin de bien montrer qu'il nous faut
1364	œuvrer dans un souci de cohérence.
1400	Si j'insiste sur ce point, c'est que, lors de la présentation de ce texte, d'aucuns ont souligné le
1488	silence du projet de loi sur les questions de nature budgétaire. C'est pourtant bien normal,
1571	puisque ces dernières relèvent soit du projet de loi de financement de la sécurité sociale, soit du
1649	projet de loi de finances. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, sur l'ensemble des
1736	changements engagés par ce texte, je m'attacherai à porter à votre connaissance toutes les
1817	informations disponibles, de manière que vous puissiez avoir la vision la plus juste possible.
1907	Sur les mesures qui relèvent du domaine réglementaire, j'ai déjà sollicité les services du
1976	ministère. Je veux qu'elles soient concomitantes de la mise en œuvre de ce projet de loi, afin
2064	que celles et ceux qui le désirent puissent les consulter avant leur publication.
2150	Les débats à l'Assemblée nationale ont été riches et ont permis de parvenir à un texte équilibré,
2232	juste et efficace. Je sais que cela n'est pas forcément l'usage, mais, comme je l'ai fait à
2245	l'Assemblée nationale, je vous exprime, du haut de cette tribune, mon souhait que, dans deux ou
2332	trois ans au plus tard, il soit procédé à une évaluation de cette nouvelle législation. Vouloir des
2420	changements, c'est bien ; s'assurer qu'ils ont tous été opérés, dans l'esprit comme dans la lettre,
2505	c'est mieux, surtout dans un domaine aussi sensible.
2591	Mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission des affaires sociales a souhaité apporter
2683	un certain nombre de modifications. J'aurai l'occasion d'y revenir.
2768	Le premier axe de cette réforme est la lutte contre les conflits d'intérêts et la transparence des
2784	décisions. Cela passe par deux voies : l'indépendance des experts et l'organisation d'une
2869	procédure d'expertise à la fois transparente et collégiale.
2946	Il faut garantir l'indépendance des experts. À ce titre, la lutte contre les conflits d'intérêts est
3028	notre priorité. Elle implique à la fois la systématisation de la déclaration d'intérêts et la mise en
3114	place de sanctions adéquates.
3195	Dans un souci de simplicité, de lisibilité, mais aussi afin de permettre des contrôles efficaces,
3281	tous les acteurs du domaine de la santé sans exception -experts externes ou internes,



3373 associations de patients, etc.- devront remplir un formulaire unique de déclaration publique  
3428 d'intérêts, un DPI. Je souhaite que ce type de déclaration soit étendu à celles et ceux qui  
3515 exercent des responsabilités dans le champ de la santé, au ministère, dans les administrations  
3599 centrales comme dans les services déconcentrés. Pour ma part, avant même l'adoption de ce  
3684 texte, j'ai rempli une telle déclaration et demandé à l'ensemble des collaborateurs de mon  
3769 cabinet d'en faire autant.

3856 Ces déclarations seront toutes publiques, ce qui permettra aux divers observateurs, journalistes  
3940 et experts, de les consulter et de vérifier les situations. J'espère vivement qu'ils le feront dès  
4026 l'entrée en application de la loi, sans attendre qu'une affaire occupe l'actualité. Je n'ai aucun  
4100 conseil à donner, mais, puisque ces éléments seront publics, je ne peux qu'inviter les  
4184 observateurs, jamais avarés de commentaires, à les consulter et à exprimer leur avis.

4275 Il me semble primordial que chaque institution puisse assumer ses responsabilités dans la  
4367 gestion et dans le contrôle des DPI. La commission des affaires sociales du Sénat a supprimé la  
4454 disposition permettant la création à cet effet, au sein de chaque organisme, d'une cellule de  
4541 déontologie. Je le regrette, parce que je considère que c'est au sein de chaque structure que l'on  
4566 peut être le mieux à même de définir et d'identifier les liens d'intérêts en fonction des  
4648 compétences sollicitées. Je ne voudrais pas que, sous prétexte que cette disposition ne figure  
4732 plus dans le texte, ces structures se croient exemptées de l'obligation de mettre en place des  
4818 principes de déontologie, laissant ce travail à d'autres. Il faut que cette responsabilité soit  
4902 pleinement assumée.

4985 Par ailleurs, la commission des affaires sociales a supprimé le recours à une charte de  
5075 l'expertise sanitaire. Sa mise en place nous paraît pourtant essentielle pour encadrer la  
5165 procédure expertale.

5251 Les règles de transparence ne sont pas optionnelles, mais doivent au contraire être strictement  
5341 appliquées. Lorsqu'un expert présent dans une séance est concerné par un conflit d'intérêt, les  
5429 décisions et les avis pris lors de cette réunion doivent être nuls et non avenus. Cette obligation  
5519 sera partie intégrante des règlements intérieurs des commissions. Ainsi la situation sera-t-elle  
5540 claire et dépourvue de toute ambiguïté.

5624 La transparence totale, c'est la condition de la confiance. C'est aussi l'obligation, pour  
5708 l'industrie pharmaceutique, de rendre publics non seulement l'existence des conventions  
5800 conclues avec les parties prenantes, mais également les avantages en nature ou en espèce qu'elle  
5882 procure. Il s'agit là de la transposition du système américain du *Sunshine Act*. Je souhaite que  
5966 cette disposition de nature réglementaire s'applique dès le premier euro, de manière à garantir  
6057 une transparence totale. La commission des affaires sociales a proposé d'inclure dans les parties  
6133 prenantes les personnes intervenant dans la formation initiale des professionnels de santé ; cela  
6214 va dans le bon sens. En revanche, en exclure les étudiants, qui sont les professionnels de  
6295 demain, est selon moi contraire à notre objectif.

6380 Je sais que plusieurs amendements visent à impliquer les ordres professionnels dans la  
6462 publication de ces conventions. Il s'agirait alors d'étendre les missions que ceux-ci exercent  
6546 actuellement au regard de la loi anti-cadeaux ; cela me semble une bonne décision. Je rappelle  
6633 d'ailleurs que le non-respect de cette obligation de déclaration sera sanctionné pénalement.

6721 Après avoir évoqué la lutte contre les conflits d'intérêts, qu'il ne faut pas confondre avec la  
6771 question des liens d'intérêts, j'en viens maintenant à la transparence des décisions et à la  
6855 collégialité des travaux des commissions de l'Agence du médicament.

6944 Le projet de loi oblige à rendre publics les ordres du jour ainsi que les comptes rendus assortis  
7026 des détails et explications de vote, y compris les opinions minoritaires. Ces informations seront  
7113 mises à disposition du public.

7141 La composition et le fonctionnement des commissions de l'Agence seront définis par voie  
7229 réglementaire sur les principes suivants : ouverture à la pluridisciplinarité, limitation du nombre  
7312 de membres et de la durée des mandats. À l'Agence française de sécurité sanitaire des produits  
7398 de santé, l'AFSSAPS, certains semblent membres *ad vitam aeternam*, ce n'est pas une bonne  
7487 chose.

7574	Dominique Maraninchi, dont je veux saluer tout particulièrement l'action efficace et la parfaite
7625	réactivité sur nombre de dossiers, est en train de refonder l'organisation de l'Agence. Celle-ci
7708	voit ses moyens renforcés en projet de loi de financement de la sécurité sociale, afin de pouvoir
7803	mieux répondre à ses missions.
7885	La transparence des décisions, c'est aussi un système où chaque institution a sa place, avec des
7964	rôles et des missions clairement définis, pour que le public s'y retrouve. C'est pourquoi il est
8004	indispensable que l'institution en charge de notre police du médicament soit clairement
8092	identifiée et que son nom, je l'assume, n'évoque plus le drame du Mediator. L'AFSSAPS
8179	deviendra donc l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
8262	l'ANSM. Il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom : cette modification s'impose si
8327	l'on veut repartir sur des bases nouvelles.
8415	Le projet de loi dote l'Agence d'un arsenal de sanctions proportionnées, qui, à mon sens, sont
8505	réellement dissuasives, par exemple un pouvoir de sanction administrative financière. Je serai
8593	particulièrement attentif à la mise en œuvre rapide de ce dispositif.
8675	La transparence totale, c'est aussi faire en sorte que le financement de l'Agence soit désormais
8758	directement assuré par les subventions de l'État, plus précisément de l'assurance maladie, qui
8841	percevra les taxes et les redevances de l'industrie pharmaceutique. C'est un changement, car ce
8916	cloisonnement est la garantie d'une totale étanchéité. Le financement de l'ANSM sera
9000	augmenté de 40 millions d'euros ; cette mesure est incluse à la fois dans le projet de loi de
9085	finances pour 2012 et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
	actuellement en discussion à l'Assemblée nationale.

## V - ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION

---

(Coefficient : 2)

Une épreuve à choisir parmi les cinq suivantes :

- sténographie,
- sténotypie,
- comptabilité,
- mathématiques appliquées,
- droit.

### **STÉNOGRAPHIE** (Durée : 50 minutes)

---

Prise d'un texte en sténographie durant quatre minutes à la vitesse de 80 mots minute, suivie d'une transcription dactylographique de 45 minutes.



Monsieur le Président, mes chers collègues,

Voilà cinq mois que vous m'avez chargé d'enquêter sur les besoins du milieu rural en matière d'accueil des jeunes enfants et je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui mes conclusions.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, personne ne s'était jusqu'à présent penché avec attention sur cette question. Je la crois pourtant essentielle, puisque la possibilité de faire garder leur enfant est devenue, pour les parents qui envisagent de s'installer en milieu rural, une condition absolue pour franchir le pas. Pour une commune ou une communauté de communes rurales, ne pas disposer d'une offre de garde suffisante, c'est forcément ne pas attirer de nouveaux habitants et au pire provoquer le départ de ceux qui y résident déjà. Je le dis donc d'emblée, en espérant vous en convaincre d'ici la fin de mon intervention, le développement des capacités d'accueil des jeunes enfants constitue d'après moi un enjeu prioritaire de l'aménagement du territoire. C'est aussi une question d'équité sociale : on ne peut pas en même temps proclamer le droit pour tous de concilier vie personnelle et vie professionnelle et en priver les habitants de certains territoires, sauf à se résigner à ce que ces territoires, déjà fragilisés, se vident progressivement.

Alors, venons-en immédiatement au cœur du sujet : quels sont les besoins du monde rural en matière d'accueil des jeunes enfants et comment y répondre ?

A quelques exceptions près, comme l'Indre, la Vendée ou la Haute-Loire, les départements ruraux sont moins bien équipés que les autres en offre de garde. En outre, la place des assistantes maternelles dans l'offre d'accueil est plus importante qu'ailleurs. Cela tient notamment au faible potentiel financier des petites communes, qui ne peuvent prendre en charge le coût de fonctionnement d'un établissement collectif, et aux horaires de travail atypiques d'une proportion importante de parents, dont les enfants ne peuvent être gardés, en raison de ces horaires, que par une assistante maternelle ou une employée à domicile. Enfin, pour pallier ces capacités de garde plus faibles qu'ailleurs, le monde rural scolarise plus tôt ses jeunes enfants : 80 % des départements ruraux présentent un taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans supérieur à la moyenne nationale.

Je voudrais compléter cette approche théorique par deux observations que j'ai pu faire lors de plusieurs déplacements. D'abord, des campagnes aux caractéristiques similaires en termes de densité de population et d'activité économique peuvent connaître des taux d'équipements très différents. Cette diversité est due à la détermination de certains élus ou de certains habitants qui, malgré les obstacles de tous ordres, inventent des solutions astucieuses et peu coûteuses pour répondre aux besoins de leurs communes. Permettez-moi de citer cet exemple creusois d'une réfection de l'ancienne fabrique d'un village transformée en établissement multi-accueil.

Ceci étant, et c'est là ma deuxième observation de terrain, ces réalisations innovantes ne peuvent aboutir qu'avec le soutien de la caisse d'allocations familiales et du service de protection maternelle et infantile du conseil général. Or, dans un grand nombre de départements, ces organismes ont tendance à utiliser la réglementation en vigueur comme un instrument de contrôle des initiatives locales, souvent avec un effet dissuasif, voire franchement décourageant. Dans certains départements, les médecins de PMI, augmentent systématiquement les normes, ce qui revient par parenthèse à considérer que le législateur est incompetent. Dans d'autres, les médecins inventent de nouveaux critères d'agrément, comme le type de lits que doivent proposer les crèches.

S'il est vrai, comme je le crois fermement, que la vitalité du monde rural repose avant tout sur le dynamisme de ses habitants, il est crucial que les services publics préfèrent, à cette fonction confortable d'administration tatillonne sur le respect de la norme, celle plus risquée mais plus utile de stimulateur d'initiatives et de centres de conseils. Le monde rural a besoin pour survivre et se développer de Caf et de PMI qui jouent le rôle de facilitateurs et d'accompagnateurs bienveillants des projets locaux.

J'en viens maintenant aux propositions.

Avant tout, il me semble que tout plan d'action pour le monde rural doit, pour être viable, s'insérer dans une politique nationale globale de la petite enfance. Vous le savez sans doute, on considère aujourd'hui, de façon consensuelle, qu'il manque en France 400 000 places pour couvrir la demande de garde d'enfants. L'offre est assurée aux deux-tiers par les assistantes maternelles. Or, 80 000 d'entre elles vont partir à la retraite dans les cinq prochaines années, ce qui représente une perte d'environ 150 000 places d'accueil. Enfin, en termes de coût pour les finances publiques, l'assistante maternelle constitue la solution la moins onéreuse, suivie de la garde à domicile partagée, de l'établissement collectif et de la garde à domicile simple. Il serait donc logique que la politique nationale de la petite enfance privilégie, pour les dix prochaines années, trois orientations complémentaires : recruter davantage d'assistantes maternelles, en rendant le métier plus attractif, mieux rémunéré et plus exigeant professionnellement, développer les places de crèches, en baissant leur coût de fonctionnement, et enfin mieux aider la garde à domicile partagée.

*Intervention de M. Jean-Marc JUILHARD, chargé du rapport d'information sur l'accueil des jeunes enfants en milieu rural (mercredi 8 juillet 2009).*

Prise d'un texte en sténotypie durant quatre minutes à la vitesse de 120 mots minute, suivie d'une transcription dactylographique de 1 heure 10.



Monsieur le Président, mes chers collègues,

Voilà cinq mois que vous m'avez chargé d'enquêter sur les besoins du milieu rural en matière d'accueil des jeunes enfants et je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui mes conclusions.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, personne ne s'était jusqu'à présent penché avec attention sur cette question. Je la crois pourtant essentielle, puisque la possibilité de faire garder leur enfant est devenue, pour les parents qui envisagent de s'installer en milieu rural, une condition absolue pour franchir le pas. Pour une commune ou une communauté de communes rurales, ne pas disposer d'une offre de garde suffisante, c'est forcément ne pas attirer de nouveaux habitants et au pire provoquer le départ de ceux qui y résident déjà. Je le dis donc d'emblée, en espérant vous en convaincre d'ici la fin de mon intervention, le développement des capacités d'accueil des jeunes enfants constitue d'après moi un enjeu prioritaire de l'aménagement du territoire. C'est aussi une question d'équité sociale : on ne peut pas en même temps proclamer le droit pour tous de concilier vie personnelle et vie professionnelle et en priver les habitants de certains territoires, sauf à se résigner à ce que ces territoires, déjà fragilisés, se vident progressivement.

Alors, venons-en immédiatement au cœur du sujet : quels sont les besoins du monde rural en matière d'accueil des jeunes enfants et comment y répondre ?

A quelques exceptions près, comme l'Indre, la Vendée ou la Haute-Loire, les départements ruraux sont moins bien équipés que les autres en offre de garde. En outre, la place des assistantes maternelles dans l'offre d'accueil est plus importante qu'ailleurs. Cela tient notamment au faible potentiel financier des petites communes, qui ne peuvent prendre en charge le coût de fonctionnement d'un établissement collectif, et aux horaires de travail atypiques d'une proportion importante de parents, dont les enfants ne peuvent être gardés, en raison de ces horaires, que par une assistante maternelle ou une employée à domicile. Enfin, pour pallier ces capacités de garde plus faibles qu'ailleurs, le monde rural scolarise plus tôt ses jeunes enfants : 80 % des départements ruraux présentent un taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans supérieur à la moyenne nationale.

Je voudrais compléter cette approche théorique par deux observations que j'ai pu faire lors de plusieurs déplacements. D'abord, des campagnes aux caractéristiques similaires en termes de densité de population et d'activité économique peuvent connaître des taux d'équipements très différents. Cette diversité est due à la détermination de certains élus ou de certains habitants qui, malgré les obstacles de tous ordres, inventent des solutions astucieuses et peu coûteuses pour répondre aux besoins de leurs communes. Permettez-moi de citer cet exemple creusois d'une réfection de l'ancienne fabrique d'un village transformée en établissement multi-accueil.

Ceci étant, et c'est là ma deuxième observation de terrain, ces réalisations innovantes ne peuvent aboutir qu'avec le soutien de la caisse d'allocations familiales et du service de protection maternelle et infantile du conseil général. Or, dans un grand nombre de départements, ces organismes ont tendance à utiliser la réglementation en vigueur comme un

instrument de contrôle des initiatives locales, souvent avec un effet dissuasif, voire franchement décourageant. Dans certains départements, les médecins de PMI, augmentent systématiquement les normes, ce qui revient par parenthèse à considérer que le législateur est incompétent. Dans d'autres, les médecins inventent de nouveaux critères d'agrément, comme le type de lits que doivent proposer les crèches.

S'il est vrai, comme je le crois fermement, que la vitalité du monde rural repose avant tout sur le dynamisme de ses habitants, il est crucial que les services publics préfèrent, à cette fonction confortable d'administration tatillonne sur le respect de la norme, celle plus risquée mais plus utile de stimulateur d'initiatives et de centres de conseils. Le monde rural a besoin pour survivre et se développer de Caf et de PMI qui jouent le rôle de facilitateurs et d'accompagnateurs bienveillants des projets locaux.

J'en viens maintenant aux propositions.

Avant tout, il me semble que tout plan d'action pour le monde rural doit, pour être viable, s'insérer dans une politique nationale globale de la petite enfance. Vous le savez sans doute, on considère aujourd'hui, de façon consensuelle, qu'il manque en France 400 000 places pour couvrir la demande de garde d'enfants. L'offre est assurée aux deux-tiers par les assistantes maternelles. Or, 80 000 d'entre elles vont partir à la retraite dans les cinq prochaines années, ce qui représente une perte d'environ 150 000 places d'accueil. Enfin, en termes de coût pour les finances publiques, l'assistante maternelle constitue la solution la moins onéreuse, suivie de la garde à domicile partagée, de l'établissement collectif et de la garde à domicile simple. Il serait donc logique que la politique nationale de la petite enfance privilégie, pour les dix prochaines années, trois orientations complémentaires : recruter davantage d'assistantes maternelles, en rendant le métier plus attractif, mieux rémunéré et plus exigeant professionnellement, développer les places de crèches, en baissant leur coût de fonctionnement, et enfin mieux aider la garde à domicile partagée.

*Intervention de M. Jean-Marc JUILHARD, chargé du rapport d'information sur l'accueil des jeunes enfants en milieu rural (mercredi 8 juillet 2009).*

## COMPTABILITÉ (Durée : 1 h 30)

---

Pour cette épreuve, sont autorisés :

- l'usage d'une calculatrice de poche, y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans document d'accompagnement et de format maximum 21 cm X 15 cm de large (non fournie par le Sénat) ;
- le recours au Plan comptable général (liste des comptes uniquement), non fourni par le Sénat.



### Exercice 1 (3 points)

Indiquer pour chacune des propositions suivantes si elle est vraie ou fausse (votre réponse n'a pas à être justifiée pour cet exercice).

- 1) Le taux d'intérêt réel tient compte de l'inflation.
- 2) Les provisions réglementées sont une charge décaissée.
- 3) La capacité d'autofinancement est un surplus de trésorerie.
- 4) Trésorerie = Fonds de roulement – Besoin en fonds de roulement.
- 5) Seuil de rentabilité = taux de marge/ensemble des charges fixes.
- 6) Pour déterminer le coût de production d'un produit, on considère le loyer de l'usine comme une charge fixe.

### Exercice 2 (8 points)

Vous venez d'être embauché comme comptable de la société SARAH. Les comptes se présentent de la manière suivante :

Fonds commercial	40 000 €
Dette	60 000 €
Matériel	120 000 €
Stock	15 000 €
Banque	80 000 €
Caisse	10 000 €
Capital	288 000 €
Charges de personnel	60 000 €
Loyers	23 000 €

Certaines opérations n'ont pas été enregistrées par votre prédécesseur.

Vous incluez une TVA de 20 % quand c'est nécessaire.

- La société a acheté le 3 mars 2011 pour 60 000 €HT de marchandises à son fournisseur. Elle a payé 40 000 €HT comptant par chèque et le reste le 3 mai 2011.
- Le 5 avril 2011, la société a vendu pour 180 000 €HT de marchandises à ses clients. Elle a reçu le jour même un chèque de 140 000 € et le reste ne lui a été payé que 30 jours plus tard.
- La société a réglé le 15 juillet 2011 en espèces des frais de publicité de 3 000 €HT soumis à TVA.
- A la fin de l'année 2011, la société SARAH procède à certaines régularisations. Elle est en procès et risque de devoir payer une amende de 10 000 €
- Elle a livré le 20 décembre 2011 pour 20 000 €HT de marchandises à un client mais n'a pas encore émis la facture et n'a donc pas été payée.

Il vous est demandé :

- 1) d'enregistrer ces opérations dans le livre-journal

(modèle de livre-journal)

Question traitée	Date	N° du compte	Compte	Débit	Crédit

- 2) d'établir le compte de résultat et le bilan de la société SARAH au 31 décembre 2011.

Exercice 3 (4 points)

La société AURÉLIE acquiert au comptant le 20 juillet 2011 une machine pour une valeur de 120 000 €HT.

- 1) Enregistrer cet achat dans le livre-journal.

Date	N° du compte	Compte	Débit	Crédit

La machine est mise en service le 1<sup>er</sup> août 2011. La société R décide de l'amortir sur 5 ans de façon linéaire.

- 2) Présenter le tableau d'amortissement de la machine.
- 3) Au 31 décembre 2011, enregistrer l'amortissement constaté dans le livre-journal.



#### Exercice 4 (5 points)

Vous êtes secrétaire à la direction de la communication du Sénat et affecté(e) à l'Espace librairie. L'Espace a acheté auprès de la société TIPHANIE des portefeuilles qu'il va mettre en vente. L'Espace ne récupère pas la TVA dont le taux est de 20 %. L'Espace a pour objectif de réaliser un bénéfice de 40 % HT sur la vente de ces portefeuilles.

L'Espace achète 1 500 portefeuilles 5 €HT l'unité.

- 1) Quel est le prix TTC d'un portefeuille ?
- 2) Quel est le coût TTC d'achat de ces 1 500 portefeuilles ?
- 3) Sachant que l'Espace va faire venir de Montpellier ces portefeuilles ainsi que d'autres produits pour un coût de 200 €HT et que l'on considère que le transport des seuls portefeuilles équivaut à 30 % de cette somme, quelle part est affectée aux portefeuilles ?
- 4) Quel est le coût TTC pour acheminer ces portefeuilles de Montpellier à Paris ?
- 5) Si l'on considère que les coûts d'achat et de transport sont les seuls coûts que l'on peut imputer aux portefeuilles, quel est le coût de revient d'un portefeuille ?
- 6) Combien l'Espace doit-il vendre chaque portefeuille pour réaliser une marge de 40% ?
- 7) L'Espace paie à 90 jours ses fournisseurs et dispose d'une trésorerie de 10 000 €. Sa banque lui propose un taux d'intérêt de 1,5 % par mois. En plaçant sa trésorerie dans cette banque, combien peut-il espérer obtenir au bout de trois mois ?

## MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES (Durée : 1 h 30)

---

L'usage d'une calculatrice n'est pas autorisé pour cette épreuve.



### Exercice 1 (4 points)

Une personne disposant d'un capital de 8 500 € se voit proposer deux formules de placement à intérêts annuels simples (les intérêts ne sont pas capitalisés) :

- la banque A propose un taux d'intérêt annuel de 2 %,
  - la banque B un taux d'intérêt annuel de 2,5 % associé à un prélèvement unique, le premier jour du placement, de 500 €, le taux d'intérêt s'appliquant au capital restant après prélèvement.
- 1) Pour chaque formule de placement, calculer le total du capital et des intérêts produits après 5 années de placement.
  - 2) Déterminer le nombre d'années à partir duquel le placement de la banque B sera plus rémunérateur que celui de la banque A.
  - 3) À quel montant faudrait-il fixer le prélèvement pour que le placement de la banque B soit, la 10<sup>ème</sup> année, aussi rémunérateur que celui de la banque A ?

### Exercice 2 (3 points)

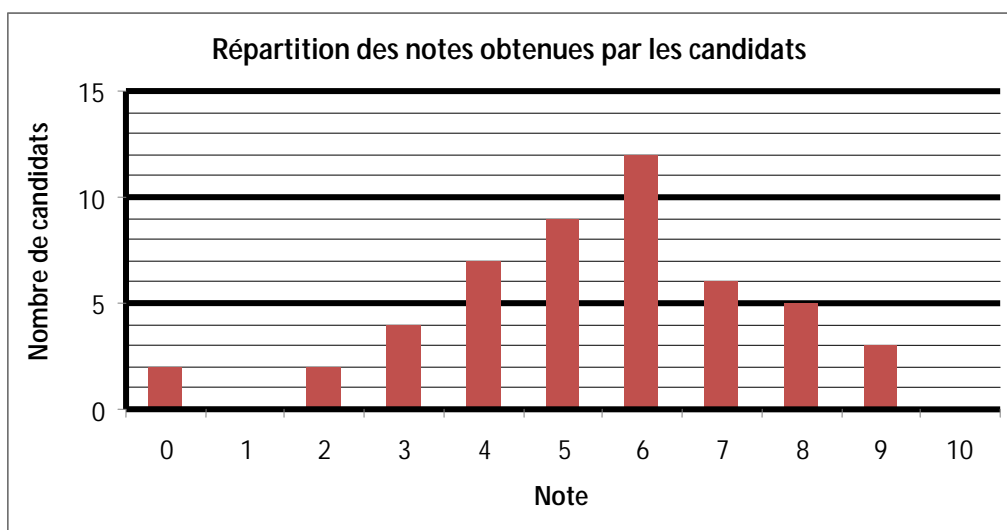
L'évolution de l'indice associé au prix d'un produit est fournie dans le tableau suivant :

Année	2008	2009	2010	2011
Indice	100	80	110	120

- 1) Calculer, en pourcentage, la hausse des prix entre 2009 et 2010.
- 2) Si le prix du produit était de 50 € en 2009, quel était son prix en 2011 ?
- 3) Calculer l'indice des prix en 2011, en prenant comme année de base 2010.  
*Le résultat sera arrondi à l'unité la plus proche.*

### Exercice 3 (5 points)

A. Le diagramme suivant présente la répartition des notes obtenues par les candidats à une épreuve de concours, notée de 0 à 10.



- 1) Calculer la note moyenne obtenue par les candidats à cette épreuve.
- 2) Déterminer la note médiane.
- 3) Déterminer le pourcentage de candidats ayant obtenu :
  - une note inférieure ou égale à 3 ;
  - une note supérieure ou égale à 8 ;
  - une note comprise entre 4 et 7.

B. Lors d'une autre épreuve, notée cette fois de 0 à 20, les 26 hommes ont obtenu une moyenne générale de 11, les 24 femmes une moyenne de 14.  
Calculer la moyenne générale pour cette épreuve.

### Exercice 4 (4 points)

L'Espace Librairie du Sénat a vendu le mardi les ouvrages et objets suivants :

Nom de l'ouvrage	Quantité	Prix unitaire TTC
Les pouvoirs publics 2010	3	15,00 €
Notices et portraits des Sénateurs	10	8,00 €
<i>Proposition de loi tendant à créer un fonds de prévention contre la prolifération du frelon asiatique</i>	80	0,75 €
Porte-monnaie en cuir	2	10,55 €
Clé USB	2	12,80 €
Stylo à bille « Sénat »	20	10 €

- 1) Quel a été le chiffre d'affaires global TTC du magasin sur la journée ?
- 2) L'Espace Librairie décide d'effectuer le mercredi une remise de 2 € sur le prix TTC du stylo à bille « Sénat ».
  - a. Combien faudra-t-il vendre de stylos à bille supplémentaires au minimum pour que cette opération entraîne une augmentation du chiffre d'affaires par rapport au mardi ?
  - b. Calculez l'augmentation du chiffre d'affaires TTC qui résulterait de cette opération si l'Espace Librairie vendait 10 stylos supplémentaires par rapport au mardi.

Exercice 5 (4 points)

Trois entreprises ont répondu à un appel d'offres dans le cadre d'un marché public de fournitures de bureau. Elles sont notées de la manière suivante :

- le candidat A a obtenu une note de prix de 8 sur 10 et a obtenu une note technique de 7 sur 10 ;
- le candidat B a obtenu une note de prix de 7 sur 10 et a obtenu une note technique de 8 sur 10 ;
- le candidat C a obtenu une note de prix de 9 sur 10 et a obtenu une note technique de 6 sur 10.

Pour déterminer le candidat qui remportera le marché, on affecte un coefficient de 60 % à la note de prix et un coefficient de 40 % à la note technique. On obtient alors une note globale par candidat égale à la somme des deux notes pondérées.

- 1) Quel est le candidat qui obtiendra la meilleure note globale ?
- 2) Le candidat retenu a proposé un prix de 15 000 € HT, calculer le prix TTC du marché (la TVA étant à 19,6 %).

I - Cas pratiques (14 points)

Il vous est demandé de répondre aux questions posées dans chacun des trois cas pratiques suivants, en justifiant à chaque fois vos réponses.

A. Mme Bertrand, qui habite Versailles, est employée depuis 13 ans dans un commerce de fruits et légumes à Paris, dirigé par M. Alain. Ce dernier a décidé de la licencier car il voudrait à sa place embaucher une vendeuse à qui il envisage de verser un salaire moins élevé que celui perçu par Mme Bertrand du fait de son ancienneté. Son contrat mentionne que tout différend doit être porté devant une juridiction située dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Mme Bertrand conteste ce licenciement et souhaite saisir un juge.

- 1) Quelle juridiction sera compétente pour statuer sur cette affaire ? (2 points)
- 2) Quelle sera la composition de cette juridiction ? (2 points)
- 3) Si l'une des parties au litige contestait le jugement rendu, vers quelle juridiction devrait-elle se tourner ? (1 point)

B. A la suite d'une demande formulée le 5 janvier 2012, M. Georges a obtenu, le 12 février 2012, une autorisation signée par le Préfet lui permettant d'ouvrir la librairie qu'il exploite le dimanche. Cette autorisation lui a été notifiée, dans les formes prévues, le 20 février 2012.

Les services de la préfecture viennent de s'apercevoir que, compte tenu de son emplacement, le commerce de M. Georges ne pouvait bénéficier d'une telle mesure. Ils s'interrogent donc aujourd'hui sur la possibilité de retirer à M. Georges le bénéfice de cette autorisation.

- 1) L'autorisation donnée peut-elle faire l'objet d'un retrait, et sous quelles conditions ? (3 points)
- 2) Que serait-il advenu si l'administration n'avait pas adopté de décision à ce jour ? M. Georges pourrait-il contester cette situation, et dans l'affirmative, comment ? (2 points)

C. M. Vincent est agent contractuel d'une collectivité territoriale. Le 10 décembre 2011, son administration signe l'acte de titularisation de M. Vincent comme fonctionnaire territorial.

Il vous est demandé d'envisager les deux cas de figure alternatifs suivants :

- 1) L'administration envisage, dans les premiers jours du mois de mars 2012, de retirer cette nomination. Le peut-elle, et sous quelles conditions ? (2 points)

- 2) Dans le second cas de figure, c'est M. Vincent lui-même qui, désireux de retrouver sa situation de contractuel, souhaite demander le 13 avril 2012 à son administration de retirer sa décision. L'administration le pourra-t-elle, et pour quelle raison ? (2 points)

## II - Questions (6 points)

Il vous est demandé de répondre aux deux questions suivantes, en justifiant à chaque fois vos réponses.

- 1) Quels sont les éléments de validité d'un contrat, en droit civil ? (3 points)
- 2) Qu'est-ce que le principe de continuité du service public et quelles en sont ses conséquences ? (3 points)